



Section du DOUBS

Besançon le 20 avril 2021

ENTRETIEN D'EVALUATION : TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR SUR LE RECOURS HIERARCHIQUE !

La validation des Comptes Rendus des Entretiens Professionnels (CREP) devrait intervenir dans les tous prochains jours. Une fois le CREP validé par l'autorité hiérarchique (AH) et notifié par le chef de service évaluateur, vous disposez d'un délai de 8 jours pour en accuser réception. S'ouvre alors un délai de 15 jours francs à compter de la signature pour contester le CREP devant l'autorité hiérarchique dont les coordonnées figurent dans EDEN-RH.

Comment faire appel ? Vous pouvez contester l'ensemble des éléments du compte-rendu d'entretien professionnel à l'exception des objectifs de l'année qui ne pourront être contestés que l'an prochain. Le recours peut porter sur un ou plusieurs éléments. Vous devez absolument énumérer l'ensemble des éléments que vous contestez car seuls les éléments contestés au niveau du recours hiérarchique sont susceptibles d'appel devant la CAP Locale. Le recours peut donc porter sur l'ensemble des éléments concourant à l'évaluation professionnelle :

- ✓ Profil croix.
- ✔ Appréciation littérale,
- Résultats professionnels.
- ✓ Cotation (1, 2 ou 3) pour l'accès au cadre supérieur (par liste d'aptitude).
- ✔ Acquis de l'expérience professionnelle...

Comment rédiger son recours hiérarchique ?

À ce stade de l'appel, il n'est pas forcément opportun de développer l'argumentaire, celui-ci le sera lors de la saisine de la CAP Locale. En effet, le délai imparti pour la saisine de la CAP L, à savoir un mois après la notification de la réponse de l'autorité hiérarchique suite au recours hiérarchique, vous laissera plus de temps pour établir un argumentaire détaillé à l'appui de votre requête. Le recours se fait sur papier libre contrairement à la saisine de la CAP Locale qui elle se fait sur l'imprimé 400-SD.

Deux possibilités au choix :

- Soit par courrier daté et signé scanné et joint à un courriel adressé à l'Autorité Hiérarchique (AH) avec copie à l'évaluateur.
- Soit par courrier daté et signé sous format papier remis à l'évaluateur qui transmettra à l'Autorité Hiérarchique. Vos coordonnées (nom prénom, grade et service) doivent figurer sur le recours hiérarchique.

Un AR devra vous être adressé dans les 24 heures par la RH

Pour toutes questions concernant l'entretien professionnel et le recours, vous pouvez joindre un.e de nos élu.es et expert.es. Pour tout contact : solidairesfinancespubliques.ddfip25@dgfip.finances.gouv.fr

1er exemple – le recours porte sur 2 éléments : **l'appréciation littérale et le tableau synoptique** «Je sollicite la révision de l'évaluation qui m'a été notifiée au titre de l'année 2021 (gestion 2020). Mon recours vise plus particulièrement l'appréciation littérale. Au titre des connaissances professionnelles mon évaluateur considère qu'elles sont d'un bon niveau. Je conteste cette formulation. Je souhaite que les appréciations sur les connaissances professionnelles soient à minima celles que j'avais obtenues par le passé, à savoir, très bonnes connaissances professionnelles, ceci du fait que ni ma manière de servir ni mes connaissances n'ont durant l'année de gestion été en retrait. Pour le tableau synoptique je souhaite une mise en cohérence avec l'exposé ci-dessus et donc que ma croix dans connaissances professionnelles soit portée à « très bon». Dans l'attente de votre réponse que j'espère favorable, je vous prie de ... »

2ème exemple – le recours porte sur 2 éléments : **les résultats obtenus et la cotation dans** l'aptitude au gradre supérieur.

«Je sollicite la modification des termes du compte rendu d'évaluation professionnel concernant l'année écoulée. Dans la rubrique résultats obtenus il est fait mention d'objectifs globalement atteints or ce terme globalement emporte une connotation négative comme c'est d'ailleurs souligné dans le guide de l'évaluation. Compte tenu du contexte et des efforts accomplis par l'ensemble du service, je demande à ce que la phrase soit modifiée et que les objectifs soient qualifiés d'atteints. Enfin concernant la cotation et l'avis sur l'aptitude à exercer, les fonctions du corps supérieur il est porté la cotation de 2. Je conteste cette cotation car les missions que j'effectue et l'investissement qui est le mien me positionnent, sans contestation aucune, sur une aptitude acquise au grade supérieur. Ceci apparaît nettement dans l'appréciation littérale. Dans l'attente de votre réponse que j'espère favorable, je vous prie de ... »

N'oubliez pas d'adresser une copie du recours hiérarchique à un.e militant.e de Solidaires Finances Publiques.

